

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Laurence PRIOUL
Laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02. 37 85

CCAS VITRE
SIREN : 263 503 385
APA AT 2023 CPOM V3- SAAD CCAS VITRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 20 décembre 2006 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de VITRE,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** le CPOM en date du 30 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de VITRE et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2023 fixant le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) géré par le CCAS situé à VITRE est modifié comme suit :

Forfait de base	640 136 €
Forfait complémentaire	106 608 €
Forfait globalisé	746 744 €

Le forfait de base est fixé à 640 136 € pour l'exercice 2023 dont 5 917 € au titre des revalorisations salariales.

Le forfait globalisé est versé par 12^{ième} selon l'échéancier suivant :

Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023 :	58 284 €
Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2023 :	65 187 €
Décembre 2023 :	71 105 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 07 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT